

N° :



DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 211/2019

SERVICES TECHNIQUES
VF/CD

OBJET : Branchement eaux usées 23 Bis, rue du HAUT PONTAC

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de la SABOM - Ordonnancement par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les prescriptions Générales de voirie Métropolitaine N° 1909610 du 5 juin 2019,

Considérant que ces travaux se dérouleront du mardi 27 août 2019 au mercredi 28 août 2019.
Durée des travaux : 1 jour,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise SABOM et ses sous-traitants,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite rue est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du mardi 27 août 2019 au mercredi 28 août 2019. Durée des travaux : 1 jour. Elles concernent un branchement eaux usées 23 Bis, rue du HAUT PONTAC.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit **au droit et en face des travaux**. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La rue sera barrée sauf pour les riverains et services publics pour lesquels un accès sera maintenu.

ARTICLE 4 :

- Une déviation sera mise en place par la rue René LAENNEC, la rue Emile LALANNE, l'avenue des PYRENEES, la rue du Professeur AURIAC et la rue du Maréchal GALLIENI.

ARTICLE 5 :

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 6 :

- Les entreprises chargées des travaux devront matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place la déviation. La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier SETRA.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- SABOM – 00389 – (aet-ac@sabom.fr)
- Monsieur le chef de corps des sapeurs pompiers du Département
- Commissariat de police de Bègles
- Service Communication
- Service GDP
- Police Municipale
- Service Transports Municipaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le **05 AOUT 2019**

Pour Le Maire Empêché,
Le 1er Adjoint



Michel Poignonec
Michel POIGNONEC

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"